

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 2
FLASH WHITE 2D	Date : 02/07/2024
	Remplace la fiche : 06/12/2023
	10445-10446

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **FLASH WHITE 2D**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant blanchissant anti-moisissures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1, H290
Eye Dam. 1, H318
Aquatic Chronic 3, H412
Skin Corr. 1, H314

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Contient

: Hypochlorite de sodium (CAS N°: 7681-52-9)

Mentions de danger

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 : Ne pas respirer les vapeurs.
P280 : Porter des gants de protection /des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 2
FLASH WHITE 2D	Date : 02/07/2024
	Remplace la fiche : 06/12/2023
	10445-10446

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

2.3. Autres dangers

Substance PBT – matière vPvB

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

Autres dangers n'entraînant pas la classification

Aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 7681-52-9 EC : 231-668-3 REACH : 01-2119488154-34	HYPOCHLORITE DE SODIUM,	Met Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 M = 10/1	1-5
CAS : 308062-28-4 EC : 931-292-6 REACH : 01-2119490061-47	AMINES, C12-14-ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 M = 1	0,1-1

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
HYPOCHLORITE DE SODIUM,	CAS : 7681-52-9 EC : 231-668-3 REACH : 01-2119488154-34	EUH031 : 5≤% < 100
AMINES, C12-14-ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES	CAS : 308062-28-4 EC : 931-292-6 REACH : 01-2119490061-47	ETA oral 1064

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

- 1 - En cas d'inhalation massive et de symptômes, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.
- 3 – Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture...

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 2
FLASH WHITE 2D	Date : 02/07/2024
	Remplace la fiche : 06/12/2023
	10445-10446

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

- 4 - En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité (PLS).
- 5 - Pratiquer la respiration artificielle SEULEMENT si le sujet ne respire plus (bouche à bouche).
- 6 - Pratiquer la réanimation cardiorespiratoire (massage cardiaque) s'il y a à la fois arrêt respiratoire et absence de pouls.

Après contact avec la peau

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

- 1 - Enlever le contenant et stopper l'écoulement de l'agent causal.
- 2 - Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
- 3 - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander immédiatement un médecin ou le centre antipoison.

Après contact avec les yeux

- 1 - Rincer l'œil à grande eau tiède ou au sérum physiologique pendant au moins 15 minutes.
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.
- 3 - Consignes de rinçage: enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, continuer de rincer. Faire couler l'eau toujours du nez vers l'oreille. Eviter les éclaboussures vers l'autre œil. Maintenir l'œil bien ouvert à l'aide des doigts. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.
- 4 - Une fois le rinçage effectué, couvrez l'œil avec un compresse en attendant les secours.

En cas d'ingestion

- 1 - Ne JAMAIS faire VOMIR ou faire BOIRE la victime
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.
- 3 - Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- 4 - En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets – En cas d'inhalation

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

Symptômes et effets – Après contact avec la peau

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

Symptômes et effets – Après contact avec les yeux

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

Symptômes et effets – En cas d'ingestion

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- 1 - Feux de classe B
- 2 - Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC)
- 3 - Extincteur au CO2
- 4 - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- 5 - Mousse
- 6 - Sable
- 7 - Couverture anti-feu

Moyens d'extinction inappropriés

- 1 - Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclair supérieur à 100°C.
- 2 - Jet d'eau pulvérisée.
- 3 - L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 2
FLASH WHITE 2D	Date : 02/07/2024
	Remplace la fiche : 06/12/2023
	10445-10446

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

Produits de décomposition dangereux

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂). Chlorure de méthyl.

5.3. Conseils aux pompiers

Principales mesures de lutte contre l'incendie

- 1- L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptée aux substances chimiques.
- 2- Supprimer le combustible.
- 3- Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.
- 4- Isoler la zone impactée.
- 5- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- 6- Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédure en cas de déversement

- 1- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
- 2- Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs.
- 3- Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise.
- 4- Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
- 5 - Eviter de respirer les vapeurs et s'équiper d'un masque à filtre approprié.
- 6- Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir 6.3).
- 7- Aérer vers l'extérieur.
- 8- Récouter les granulats absorbants et les éliminer en tant que déchets dangereux (voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.
- 9- Si le déversement n'est pas maîtrisé, appeler les secours sur site et préparer les fiches de Données de sécurité (FDS) à remettre au groupe d'intervention Attendre l'arrivée des secours pour les renseigner. En cas de signes de gravité évacuer les habitations. Annoncer l'accident à la DREAL.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- 1 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- 2 - Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.
- 3 - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- 4 - Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égouts sont reliés à des cuves de rétention.

Méthodes et matériel de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés
- Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
- Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
- Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 2
FLASH WHITE 2D	Date : 02/07/2024
	Remplace la fiche : 06/12/2023
	10445-10446

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : Contact avec les yeux, contact avec la peau.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usage.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Rincer le matériel d'application à l'eau après chaque utilisation

Se laver les mains après chaque utilisation

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Utilisation en spray. Pulvériser à 30 cm des surfaces à traiter.

Ne pas pulvériser en direction du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans son emballage d'origine.

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Le stockage doit être séparé des acides.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Protéger contre : Forte chaleur.

Température de stockage : 5- 25°C

Durée de conservation : 6 mois.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en œuvre du produit.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

AMINES, C12-14-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS 308062-28-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS : 7681-52-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

11 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

6.2 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.53 mg de substance/m³

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

0.5 mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 2
FLASH WHITE 2D	Date : 02/07/2024
	Remplace la fiche : 06/12/2023
	10445-10446

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3.1 mg de substance/m ³
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	3.1 mg de substance/m ³
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.55 mg de substance/m ³
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.55 mg de substance/m ³
Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.26 mg/kg
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3.1 mg de substance/m ³
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	3.1 mg de substance/m ³
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.55 mg de substance/m ³
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.55 mg de substance/m ³
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.5 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC)

AMINES, C12-14-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS 308062-28-4)

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.034 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.003 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau, libération périodique
PNEC	0.034 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	5.24 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau de mer
PNEC	0.524 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Terre, eau douce
PNEC	1.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Intoxication secondaire
PNEC	11.1 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Station d'épuration (STP)
PNEC	24 mg/l
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS : 7681-52-9)	
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.00021 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 2
FLASH WHITE 2D	Date : 02/07/2024
	Remplace la fiche : 06/12/2023
	10445-10446

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiment de l'environnement PNEC	Eau de mer 4.2E-05 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau à rejet intermittent 0.00026 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Usine de traitement des eaux usées 0.03 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail

Utiliser des équipements de protection individuelle propres correctement entretenus. Vérifier l'état avant l'utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protection sur les côtés.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués.

Il est conseillé d'utiliser des gants de protection contre le risque chimique (Norme NF EN374-1 : 2016).

Protection de la peau et du corps

Il est conseillé d'utiliser des vêtements de protection contre le risque chimique (Norme NF EN 14605).

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune clair
Odeur	: Eucalyptus
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 12 < V < 14 (pHmètre Mettler Toledo Five Easy, 20°C)
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point éclair	: >86°C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite inférieure d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: 1kg/l < V < 1.1 kg/l @20°C
Solubilité (eau)	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Ethanol)	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Acétone)	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Solvants organiques)	: Aucune donnée n'est disponible
Log KOW	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques des particules	
Taille des particules	: Aucune donnée n'est disponible
Empoussièrément	: Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 2
FLASH WHITE 2D	Date : 02/07/2024
	Remplace la fiche : 06/12/2023
	10445-10446

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Aire de surface spécifique	: Aucune donnée n'est disponible
Forme	: Aucune donnée n'est disponible
9.2. Autres informations	
Teneur en COV	: < 0.013 %
Energie minimale d'ignition	: Aucune donnée n'est disponible
Conductivité	: Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Attention aux réactions entre les acides et les bases.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

Conserver dans un endroit frais à l'écart des acides. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec les acides forts et les oxydants forts.

Acétal (Delrin)

Acier carbone

Aluminium

Carpenter 20

Fonte

Nylon

Polyuréthane.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

Se référer à la rubrique 5.2 pour les produits de combustion.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

Toxicité : Mélange

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Substances

Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxides (308062-28-4)	
DL50 oral (rat)	1064 mg/kg OCDE 401
DL50 cutanée (rat)	> 2000 mg/kg OCDE 402
Hypochlorite de sodium (7681-52-9)	
DL50 orale (rat)	> 1100 mg/kg – (Rat ; Substance d'essai : Chlore) (OCDE Ligne directrice 401)
DL50 cutanée (lapin)	> 20000 mg/kg-(Lapin ; OCDE ligne directrice 402)
CL50 inhalation (rat)	> 10.5 ppmV (Rat ; 1h ; Substance d'essai Chlore)- OCDE Ligne directrice 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée – Catégorie 1B - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 2
FLASH WHITE 2D	Date : 02/07/2024
	Remplace la fiche : 06/12/2023
	10445-10446

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves – Catégorie 1 Risque de lésions oculaire graves. Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets interactifs : Pas de données sur les effets interactifs des différentes substances présentes dans le mélange.

Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme perturbant le système endocrinien pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité : Mélange

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité : Substances

Amines, C12-C14-alkyldimethyl,n-oxides (308062-28-4)	
CE50 Crustacés - 48 h	3.1 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202
CL50 Poissons – 96 h	2.67 mg/l (Pimephales promelas)
NOEC chronique Poissons	0.42 mg/l (Pimephales promelas) 302 jours ; (EPA OPPTS 850.1500)
NOEC chronique Crustacés	0.7 mg/l (Daphnia magna) 21 jours OCDE ligne directrice 211
NOEC chronique algues	0.067 mg/l (28 jours)
Hypochlorite de sodium (7681-52-9)	
CE50 Crustacés - 48 h	0.141 mg/l – (Daphnia magna (Grande daphnie) ;48h)
CL50 Poissons – 96 h	0.06 mg/l – (Salmo gairdneri)
NOEC chronique Poissons – 96 h	0.04 mg/l – (Menidia peninsulae (capucette nord-américaine))
NOEC chronique Crustacés- 15 j	0.007 mg/l – (Crassostrea virginica – eau de mer)
NOEC chronique algues – 7 j	0.0021 mg/l – Eau douce

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT/ vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 2
FLASH WHITE 2D	Date : 02/07/2024
	Remplace la fiche : 06/12/2023
	10445-10446

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Code déchet pour le produit: 16 03 05*.

Code déchet pour l'emballage: 15 01 10* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Evacuation des eaux

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Précautions particulières à prendre

* Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : DIRECTIVE cadre sur les déchets.

1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives).
2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement).
3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins).
4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique).
5. Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation).

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1719

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de potassium, hypochlorite de sodium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Néant

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 2
FLASH WHITE 2D	Date : 02/07/2024
	Remplace la fiche : 06/12/2023
	10445-10446

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH.

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Aucune.

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

- contient moins de 5% : agents de surface amphotères, agents de blanchiment chlorés.
- parfums.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 et phrases P du 2.2. ne figurant pas sur l'étiquette

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P501 : Eliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : 2-16

Fin du document